

JANVIER 2018

SOLUTIONS IN GLOBAL MARKETS
CROSS ASSET | INVESTING • HEDGING • FINANCING |

ACHAT D'UN TUNNEL POUR UN PRODUCTEUR





ACHAT D'UN TUNNEL POUR UN PRODUCTEUR

ACHAT D'UN TUNNEL POUR UN PRODUCTEUR

DESCRIPTION ET RISQUES

DÉFINITION

Un tunnel pour un producteur consiste en l'achat d'un « put » (option de vente) et la vente simultanée d'un « call » (option d'achat) de même échéance et de même quantité.

Le producteur ne paie pas de prime à la mise en place du contrat.

La limite supérieure du tunnel représente le prix d'exercice du « call » vendu.

La limite inférieure du tunnel représente le prix d'exercice du « put » acheté.

OBJECTIF

Acheter un tunnel permet à un producteur de se couvrir¹ contre la baisse des prix du marché, tout en gardant

la possibilité de bénéficier partiellement de la hausse des prix du marché.

AVANTAGES

- Le producteur est protégé contre une baisse des prix du marché en dessous du prix d'exercice du « put ».
 - Le producteur bénéficie¹ de la hausse des prix du marché jusqu'au prix d'exercice du « call ».
-

INCONVENIENTS

- Le producteur ne bénéficie pas¹ de la hausse des prix du marché au-dessus du prix d'exercice du « call », ce qui peut représenter une perte d'opportunité en cas de hausse des cours.

¹ (à hauteur de la quantité fixée dans le contrat)

ACHAT D'UN TUNNEL POUR UN PRODUCTEUR

DESCRIPTION ET RISQUES

A L'ECHEANCE

Le prix du marché est comparé aux prix d'exercice du « put » et du « call » :

■ **Si le prix du marché est inférieur au prix d'exercice du « put » acheté,**

le producteur vend la matière première à ses clients à un prix basé sur le prix du marché et reçoit¹ de la Société Générale la différence en numéraire entre le prix d'exercice du « put » et le prix du marché.

Prix réalisé² = prix d'exercice du « put ».

■ **Si le prix du marché est supérieur au prix d'exercice du « put » et inférieur au prix d'exercice du « call »,**

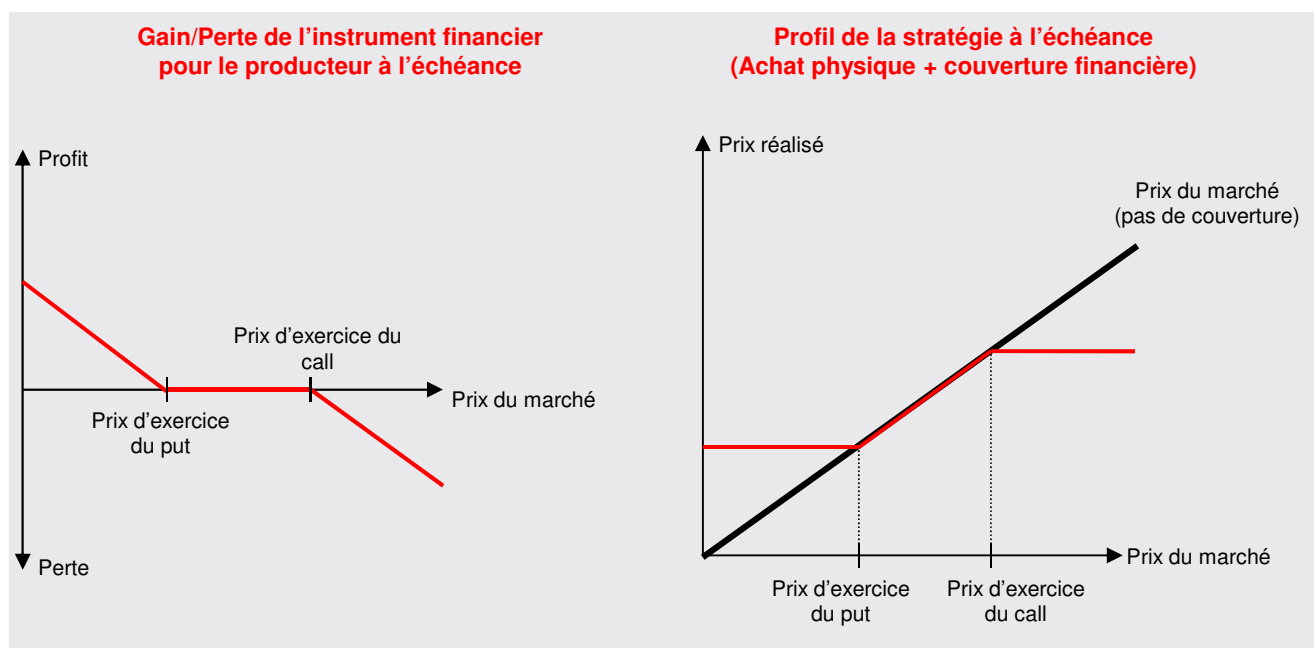
le producteur vend la matière première à ses clients à un prix basé sur le prix du marché. Aucune des 2 options ne peut être exercée, et il n'y a donc aucun mouvement financier entre la Société Générale et le producteur.

Prix réalisé² = prix du marché.

■ **Si le prix du marché est supérieur au prix d'exercice du « call » vendu,**

le producteur vend la matière première à ses clients à un prix basé sur le prix du marché et paie¹ à la Société Générale la différence en numéraire entre le prix du marché et le prix d'exercice du « call ».

Prix réalisé² = prix d'exercice du « call ».



¹ (à hauteur de la quantité fixée dans le contrat)

² Le prix réalisé correspond économiquement au coût d'achat d'une unité de matière première, tenant compte des montants reçus ou versés au titre de l'opération de couverture.

AVERTISSEMENTS

1. **Avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, les contreparties sont invitées à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.**
2. **Risque de crédit:** conclure cette transaction crée un risque de crédit sur Société Générale, à savoir que l'insolvabilité de Société Générale peut notamment entraîner une perte totale ou partielle sur le produit.
3. **Risque de marché:** le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant éventuellement investi (ex : prime), voire, dans le pire des scénarii, à des pertes illimitées.
4. **Risques relatifs aux conditions de marché défavorables:** Les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger la contrepartie à payer des appels de marge, à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre la contrepartie dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner notamment une perte importante. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier.
5. **Risque de liquidité:** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la sortie du produit et entraîner notamment une perte importante.
6. **Risque de fluctuation des matières premières:** Le cours des matières premières est soumis à l'offre et la demande de chacune des matières premières concernées. Leur fluctuation est d'autant plus importante que la liquidité de celles-ci est limitée.
7. **Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s): ajustement ou substitution – résiliation anticipée du produit:** Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit dans certains cas (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et/ou (ii) la résiliation anticipée du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.
8. **Restrictions générales de vente:** Il appartient à chaque contrepartie de s'assurer qu'elle est autorisée à conclure cette opération.
9. **Caractère promotionnel de ce document:** Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.
10. **Absence d'offre de contracter:** Ce document ne constitue, de la part de Société Générale, ni un contrat, ni une offre, ni la sollicitation d'une offre en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.
11. **Risque de taux de change:** Les gains éventuels peuvent être réduits ou augmentés en fonction des fluctuations des taux de change.
12. **Effet de levier:** Ce produit peut intégrer un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse, ce qui peut entraîner notamment la perte totale ou partielle du montant éventuellement investi.

AVERTISSEMENTS

13. Risque sur les opérations de gré à gré : Les opérations de gré à gré peuvent comporter un risque plus important que les opérations réalisées sur des marchés réglementés puisque la contrepartie n'est pas assurée de trouver une contrepartie pour déboucler sa position ou de pouvoir évaluer la valeur de son exposition. D'autre part, les prix d'achat et de vente ne doivent pas être obligatoirement fournis par les teneurs de marché. En conséquence, il peut être difficile d'identifier le prix de marché.

14. Dénouement anticipé du produit: Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de Société Générale de dénouer ou de proposer des prix pour des produits en cours de vie, Société Générale peut s'y engager contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce dénouement. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

15. Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes: L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

16. Données de marchés: Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

17. Produit avec sous-jacent(s) en devise étrangère ou multidevises qui ne présente pas une protection contre le risque de change: Lorsque l'actif sous-jacent est coté et / ou libellé dans une devise étrangère et / ou , dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant éventuellement investi peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise de règlement de l'opération, sauf si l'opération inclut une garantie de change.

18. Confidentialité: Le présent document est confidentiel et ne peut être ni communiqué à un tiers (à l'exception des conseils externes et à condition qu'ils en respectent eux-mêmes la confidentialité) ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale.

19. Agrément: Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avis aux « US Persons » : Si vous êtes une « U.S. Person » (au sens défini par la « U.S. Commodity Futures Trading Commission ») veuillez consulter le site internet <http://swapdisclosure.sgcib.com> pour d'importantes informations concernant les produits dérivés. En effectuant des opérations sur produits dérivés avec Société Générale, vous êtes réputés reconnaître avoir lu et accepté les informations fournies sur ce site internet.

Société Générale Corporate & Investment Banking - 17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex
Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris - 552 120 222 RCS Paris - APE 651C
La Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'ACPR
Société Générale is authorised by the Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution